



CC du Vimeu (Siren : 200070944)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Friville-Escarbotin
Arrondissement	Abbeville
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2017
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Bernard DAVERGNE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	18 rue Albert Thomas
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@cc-vimeu.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	23 654
Densité moyenne	124,47

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Acheux-en-Vimeu (218000040)	533
80	Aigneville (218000073)	897
80	Béhen (218000727)	496
80	Béthencourt-sur-Mer (218000917)	1 002
80	Bourseville (218001154)	711
80	Cahon (218001543)	207
80	Chépy (218001824)	1 311
80	Ercourt (218002681)	122
80	Feuquières-en-Vimeu (218002954)	2 622
80	Fressenneville (218003465)	2 273
80	Friville-Escarbotin (218003531)	4 855
80	Grébault-Mesnil (218003721)	228
80	Huchenneville (218004257)	680
80	Méneslies (218005007)	314
80	Miannay (218005171)	593
80	Moyenneville (218005452)	725
80	Nibas (218005643)	859
80	Ochancourt (218005700)	308
80	Quesnoy-le-Montant (218006153)	589
80	Tufles (218007169)	317
80	Tours-en-Vimeu (218007177)	865
80	Tully (218007219)	580
80	Valines (218007268)	645
80	Woincourt (218007755)	1 342
80	Yzengremer (218007813)	580

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 23

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
<i>Assainissement (AC, ANC, gestion eaux pluviales)</i>
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement, (à savoir : Item 1 ? L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Item 2 ? L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; Item 5 ? La défense contre les inondations et contre la mer ; Item 8 ? La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines)

- Autres actions environnementales

Assainissement (gestion des eaux pluviales) La tonte des grands espaces verts, dans le cadre des actions actuelles de la CCVI et de la CCVV au premier janvier 2017 sont d'intérêt communautaire ; alinéas 4, et 10 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir ; item 4 ? La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; item 10 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

i. L'organisation et la gestion d'un Centre Animation Jeunes (CAJ), accessible aux jeunes de 13 à 18 ans et comprenant Investissement et Fonctionnement ; ii. L'organisation des accueils de loisirs des jeunes de 3 à 12 ans, pendant les petites et grandes vacances sur le seul territoire de la CCVV durant les deux années de création de la communauté à compter du 01/01/17. Pour cela, la CCV pourra, le cas échéant, conventionner avec des associations qui devront respecter les objectifs pédagogiques et financiers établis par la CCV. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux bâtiments d'accueil sont à la charge des communes, Les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la seule organisation des accueils de loisirs sont à la charge de la CCV (eau, électricité, chauffage, transport, téléphone, charges de personnel, locations, matériel pédagogique) ; La gestion d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ;

- Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance programmés d'actions éducatives dans le Contrat de Ville (CSPD) sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, le politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

La gestion de l'école de musique du Vimeu (mobiliers, instruments, fournitures, recrutement et gestion des personnels enseignants et de service) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels de dimension intercommunale et plus précisément : i. Centre aquatique : la gestion, le renouvellement et la mise aux normes du centre aquatique VIMEO ; ii. Gymnases : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes et l'entretien des équipements sportifs liés aux collèges et lycées, à savoir : Le gymnase du Collège La Rose des Vents sur Friville Escarbotin, Les gymnases des deux Lycées sur Friville Escarbotin, Le gymnase du Collège Gaston Vasseur sur Feuquières en Vimeu. iii. Plateaux sportifs : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes des plateaux sportifs liés aux gymnases d'intérêt communautaire ci-dessus ; iv. Ecole de musique : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes des locaux nécessaires à l'Ecole de Musique du Vimeu

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

La mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles ou sportives, qui par leur importance ou leur nature, sont de dimension intercommunale; il s'agit de dépenses de fonctionnement, hors investissement;

- Activités culturelles ou socioculturelles

La mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles ou sportives, qui par leur importance ou leur nature, sont de dimension intercommunale; il s'agit de dépenses de fonctionnement, hors investissement; vii. La mise en place d'actions itinérantes autour de la lecture, hors bibliothèques communales ;

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Transport scolaire

La participation, en lien avec l'autorité de transport compétente, à la mise en œuvre du transport scolaire et périscolaire des enfants fréquentant les collèges de Feuquières et de Friville, et les lycées de Friville ; iv. La mise en œuvre du transport scolaire, périscolaire et parascolaire des enfants des communes membres, selon les modalités arrêtées par la CCV ; v. La prise en charge financière de la participation des élèves du territoire utilisant les transports scolaires jusqu'à la fin du secondaire, selon les modalités arrêtées par la CCV ;

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L 5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement non social

Gendarmerie : La construction, le renouvellement, l'entretien et les extensions des locaux nécessaires à l'implantation de la caserne de gendarmerie de FRIVILLE ;

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

i. L'organisation et la gestion du fonctionnement des cybersites de la Communauté de Communes, achat et renouvellement du matériel ; ii. L'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage

- Autres

Gestion du patrimoine transféré i. La reprise du manoir de MIANNAY (fonctionnement et investissement); aménagements et fonctionnement des gîtes ruraux dont il est doté. La communauté de communes pourra si elle le décide, en confier l'exploitation à une entité publique ou privée ii. L'entretien et le renouvellement du patrimoine des deux communautés (y compris le patrimoine encore au nom des SIVOM du Vimeu et de Moyenneville) transféré à la Communauté de Communes du Vimeu; Services mutualisés i. La création, lorsque l'intérêt communautaire sera défini par le conseil de la communauté, de différents services mutualisés, pour les actions ne relevant pas des compétences dévolues à la

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
80	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (200039311)	SM ouvert	129 148
80	Somme Numérique (258004365)	SM ouvert	596 765
80	SI Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) (258004688)	SM ouvert	734 229

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)